

# LE TRO-BREIZ A VANNES

AU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

CONFLIT ENTRE LE CHAPITRE ET LES PAROISSIENS  
DE SAINT-PATERN

---

Un drame — ou presque — bouleversa la bonne ville de Vannes au déclin du XIV<sup>e</sup> siècle et à l'aurore du XV<sup>e</sup>. Il mit aux prises l'aristocratie du clergé diocésain, représentée par le vénérable Chapitre de la cathédrale, avec le peuple chrétien — et conscient — des faubourgs et de la campagne vannetaise, les paroissiens de Saint-Patern. Après plus de cinq siècles le lecteur sera surtout sensible, peut-être, aux aspects apparemment comiques des faits que nous allons narrer. Cependant les acteurs contemporains avaient le sentiment qu'ils prenaient la défense de nobles causes, toujours sensibles aux cœurs des Bretons bien nés : les privilèges de leurs églises. Quand ils menaient le combat, avec un acharnement subtil et parfois violent : les chanoines, pour l'autorité du Chapitre, le peuple de Saint-Patern, pour la liberté de sa paroisse, chacun pensa, sans doute, à part soi, faire quelque peu figure de héros. Si le vil argent apparaît, comme toujours, le grand ressort qui déclancha le drame, l'intérêt de la collectivité, bien plus qu'un intérêt pécuniaire personnel, maintint en scène les figurants. D'ailleurs, avec les droits de patronage du Chapitre, avec l'organisation financière de la paroisse, pour constituer le thème principal de l'action, se déroulent les rites d'une antique institution, très spécialement bretonne, le Tro-Breiz.

Au théâtre les auteurs imaginent des situations exceptionnelles; les scènes de l'histoire en offrent, elles aussi. A-t-on vu ou verra-t-on plus d'une fois en Bretagne une guerre plus qu'à demi-séculaire concordant avec un schisme qui ébranle jusqu'aux fondements l'organisation de l'Eglise, et bouleverse toutes les consciences. Qu'on se souvienne donc qu'il faut situer notre récit précisément à la fin de cette période de complet déséquilibre, très peu de temps avant la venue de saint Vincent Ferrier. Alors on en tirera une morale, la seule peut-être qu'il y ait à en tirer, en adoptant les paroles mêmes des paroissiens qui opposent le « temps de paiz que chacun pouvoit et devoit user de son droit », et le « temps de guerres et de perversités » (1).

(1) Presque tous les traits du récit qui suit sont la traduction, parfois mot pour mot, des documents.

Les sources manuscrites consistent en 4 pièces parchemin et un registre papier de 86 feuillets cotés G 692 aux Archives du Morbihan. Le registre renferme, entre autres, les dépositions des témoins du Chapitre dans son procès avec la paroisse de Saint-Patern.

M. André OHEIX, en tête de son étude : *Le culte des Sept Saints de Bretagne au Moyen Age. Notes et documents*, publiée au t. XLIX (1911) des *Bulletins et mémoires de la Soc. d'émulation des Côtes-du-Nord*, a donné la bibliographie complète du sujet. Il semble qu'il n'y ait rien à y ajouter, depuis lors, du point de vue purement historique. Nous citerons seulement ici : LUCO, *Notice sur le pèlerinage des Sept-Saints*, dans *Bull. de la Soc. polymathique du Morbihan*, 1874; et l'étude, pour ainsi dire classique sur la matière, de TREVÉDY, *Les Sept Saints de Bretagne et leur pèlerinage*, dans *Bull. archéologique de l'Association bretonne*, Congrès de Rennes, 1897, p. 127-167.

## I

## LE TRO-BREIZ

## I. — GÉNÉRALITÉS

C'est le pèlerinage vulgairement appelé, au XIV<sup>e</sup> siècle, « le pérégrinage du tour des Sept Sainz de Bretagne », plus simplement le tour des Sept-Saints, ou le tour de Bretagne, en breton Tro-Breiz<sup>(2)</sup>. Les sept saints sont Samson, Malo, Briec, Tugdual, Paul, Corentin et Patern, considérés comme fondateurs des évêchés de la patrie bretonne : Dol, Saint-Malo, Saint-Briec, Tréguier, Saint-Pol, Quimper et Vannes. Leur culte collectif remonte à l'époque du schisme qui prétendit instituer en Bretagne une métropole ecclésiastique avec Dol pour archevêché; peut-être à l'origine de ce schisme, sous le roi Noménoé, dès le IX<sup>e</sup> siècle, plus vraisemblablement au XI<sup>e</sup> siècle, quand la lutte contre la métropole de Tours reprit un regain d'acuité. Dans une version de la *Chanson de Roland*, dont la rédaction primitive remonte sans doute à cette époque, on voit brandir en tête des Francs « une vert enseigne », sur laquelle « est escript as VII sains de Bretagne ». Au XII<sup>e</sup> siècle, le commentateur des prophéties attribuées à Merlin, Alain de Lille, nous montre le culte des Sept-Saints populaire, non seulement en Bretagne, mais aussi dans les contrées limitrophes.

(2) *Circuitus Britanie* (fol. 32 v<sup>o</sup>). — *Peregrini qui, causa peregrinationis et devocionis faciebant peregrinationem Septem Sanctorum Britanie, que vulgariter vocatur Trobreiz, quod latine dicitur circuitus Britanie* (fol. 46 r<sup>o</sup>). — *Temporibus anni quibus peregrini soliti sunt circuitre ecclesias Septem Sanctorum Britanie* (fol. 56 v<sup>o</sup>). — *In circuitu Britanie ad ecclesias Septem Sanctorum episcoporum ejusdem patrie* (fol. 32 v<sup>o</sup>). — *Peregrinacio seu circuitus Septem Sanctorum Britanie* (fol. 75 v<sup>o</sup>).

C'est alors que dut naître l'idée de témoigner la vénération qu'on leur portait par la visite de chacun des grands sanctuaires qui conservaient leurs précieuses reliques. Les pèlerins visitaient successivement les cathédrales de Dol, de Saint-Malo, de Saint-Brieuc, de Tréguier, de Saint-Pol, de Quimper et l'église de Saint-Patern de Vannes, commençant leur « circuit » de Bretagne par l'un ou l'autre de ces sanctuaires, et le poursuivant dans le sens que nous venons d'indiquer ou dans le sens inverse, selon leurs préférences. Ils devaient prier devant les reliques de chaque saint et lui remettre une aumône; ils s'arrêtaient aussi dans un grand nombre d'églises et de chapelles du parcours et, plus spécialement, dans celles où se pratiquait le culte collectif des Sept-Saints.

Les Bretons pratiquèrent en foule le Tro-Breiz, même pendant la guerre de Cent ans. Ils s'acheminaient, parfois isolément, mais le plus souvent par bandes, besace sur le dos, bourdon en main, chapeau de pèlerin sur la tête. La tradition fixait quatre périodes d'un mois pour accomplir le pèlerinage : quinze jours avant et quinze jours après les fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de la Saint-Michel. On appelait ces périodes les « temporaux ».

## II. — LA STATION DE SAINT-PATERN

La situation de Vannes, par rapport aux autres stations du Tro-Breiz, se trouvait, dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, très particulière. Il y avait, parmi les autres stations, deux cathédrales qui ne portaient pas le vocable de l'évêque censé fondateur du diocèse, et ne lui étaient pas dédiées : Saint-Etienne de Saint-Brieuc et Saint-André de Tréguier. Mais elles conservaient des reliques de saint Brieuc et de saint Tugdual, et demeuraient le principal centre de leur culte; tout naturellement désignées comme stations du Tro-Breiz, par conséquent.

A Vannes, il en allait tout autrement. Le glorieux évêque à qui le pays, d'après la tradition, devait le bonheur d'être devenu chrétien, saint Patern, avait bien eu son tombeau près de la ville, centre de son diocèse. Au-dessus s'était élevé une église portant son nom, mais qui n'était, au XIV<sup>e</sup> siècle, qu'une simple église paroissiale. De sa juridiction dépendait un territoire considérable, englobant tous les faubourgs de la ville et toute la campagne avoisinante, alors que, de la cathédrale, relevaient seulement les habitants de la cité proprement dite, dont la demeure était enclavée dans l'étroite enceinte de ses murailles.

Sans autre titre que celui d'église paroissiale, Saint-Patern ne possédait même pas les plus insignes reliques du saint illustre dont la *memoria* lui avait donné le nom. Enlevées, racontait-on, par des mains pieuses, lors des invasions normandes, elles reposaient, depuis lors, près d'Issoudun. Fort heureusement, du temps de l'évêque Guéhenoc, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, un moine, inspiré de Dieu, en aurait soustrait, au profit de l'église de Vannes, une grande partie, et en particulier son bras<sup>(3)</sup>. Mais l'église Saint-Patern, cette église dont l'autel reposait sur le sépulcre qui avait si longtemps contenu le chef du premier évêque de Vannes, n'en avait pas reçu de nouveau tout le dépôt, comme il eût semblé naturel, à bien des égards. Il se trouvait pour la plus grande part à la cathédrale où il excitait le zèle et assurait la protection des évêques, successeurs du saint. Du moins le Chapitre l'affirmait-il.

Ainsi la piété des pèlerins du Tro-Breiz risquait de se trouver partagée entre le sanctuaire dédié à saint Patern, où se célébrait tout spécialement son culte sur l'autel qui recouvrait son tombeau, et les reliques principales du saint, ces reliques but habituel sinon obligé de tout pèlerinage. Moins simple, assurément, dans la réalité, que nous ne le

(3) D'après une « *Declaratio reliquiarum* », dans un manuscrit latin de la Bibliothèque nationale écrit au XV<sup>e</sup> siècle. Ce document a été en partie publié dans l'édition de 1901 d'Albert le Grand, p. 108\*, n. 1.

faisons apparaître, le problème fut résolu par le Chapitre cathédral au moins à partir du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

Si l'église Saint-Patern constituait une paroisse, elle n'en dépendait pas moins étroitement à la fois de l'évêque et du Chapitre. Sur tout son territoire l'évêque exerçait les droits seigneuriaux; d'autre part le Chapitre, curé primitif, comme on dira plus tard, de la paroisse, touchait les droits paroissiaux et présentait les deux vicaires qui la gouvernaient. Avec d'autres motifs, qu'il n'y a pas lieu d'exposer ici, ce partage de droits entre l'évêque et le Chapitre, joint à une tradition ancienne sur la donation du terrain de la cathédrale actuelle par un comte de Vannes, permet de croire que Saint-Patern demeura, durant un temps, l'église mère, la cathédrale du diocèse de Vannes.

Quoi qu'il en soit, invoquant son droit de patronage, le Chapitre fit exposer ses reliques à l'église Saint-Patern durant les « temporaux » du Tro-Breiz.

Solution élégante, semble-t-il à première vue, qui permettait aux pèlerins de prier à la fois dans l'église où se célébrait le culte du saint et devant ses reliques. Seulement les pèlerins laissaient une aumône là où ils rencontraient le souvenir d'un des Sept Saints; ils venaient nombreux, et leurs aumônes, si minimes fussent-elles, formaient, une fois accumulées, un total intéressant. Le Chapitre s'en rendit compte, les paroissiens en prirent conscience, eux aussi, un jour venant, et, dès lors, se prépara le drame dont nous voudrions faire revivre le souvenir. Pour en comprendre les péripéties, il convient d'exposer tout d'abord comment le Chapitre organisa l'ostension de ses reliques et la recette des oblations qui leur étaient faites par les pèlerins.

## III. — LES FERMIERS DU CHAPITRE

Chacun sait que la vénération envers les reliques était tout naturellement utilisée, au moyen âge, comme une source de profits, sans que nul songeât à s'en étonner. Le Chapitre affermail les siennes à l'encan pour la durée des temporaux. C'était le receveur du Chapitre qui procédait aux formalités voulues. Ainsi Pierre de Cancoët, receveur, consentit la ferme à Pierre Lovenan en 1369 et Eudes Sivri, clerc, agissant au nom du receveur Jean Loppin, l'adjugea plusieurs fois entre 1380 et 1388.

La plupart du temps, sinon toujours, les oblations offertes aux reliques du Chapitre à l'occasion du Tro-Breiz n'étaient pas affermées isolément. Le receveur mettait en même temps aux enchères les oblations offertes au Chapitre dans la cité, à la chapelle Saint-Jean-Baptiste, près de la cathédrale et, dans le faubourg, à la chapelle de Saint-Michel. Sans doute ces oblations se faisaient-elles, comme à Saint-Patern, devant des reliques, soit les mêmes que celles du Tro-Breiz, soit différentes. Cependant rien ne permet de l'affirmer. Les enchères montèrent jusqu'à 20 livres par an ou davantage de 1380 à 1388. Mais, si le Chapitre trouvait preneur, c'était toujours en raison des oblations du Tro-Breiz, sensiblement plus élevées que les autres.

Le bail était consenti soit pour une, soit pour deux années. Il y avait parfois une véritable concurrence. C'est ainsi qu'Olivier Vitré, recteur de Saint-Avé, poussa inutilement les enchères. Guillaume Monier, sur le conseil de quelques amis, tenta une fois d'évincer de la ferme Olivier Patern. Celui-ci, qui la détenait depuis longtemps, avait, en effet, à ses heures, des manières rudes, qui déplaisaient à beaucoup, et en particulier aux ecclésiastiques. Monier offrit donc un prix supérieur à celui proposé par Olivier

Patern. Mais, grâce à une nouvelle surenchère, la ferme demeurá à ce dernier.

Evidemment le receveur ne procédait pas à des enchères entièrement publiques. Seuls y prenaient part les ecclésiastiques : clients du Chapitre, personnel de la cathédrale, chapelains de la ville, recteurs des environs et aussi chanoines eux-mêmes. On peut d'ailleurs reconstituer la liste à peu près complète des fermiers pendant la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.

Le plus ancien connu est le diacre Riboulbren <sup>(4)</sup>. Il faut entendre, sans doute, par son titre de diacre, qu'il possédait la charge de diacre à la cathédrale, donnée bien souvent, sinon presque toujours à cette date, à des prêtres.

Après lui Alain Palmec, archiprêtre de la cathédrale, recteur de Meucon, se fit adjuger fréquemment la ferme. Le titre d'archiprêtre de la cathédrale n'avait alors aucune analogie avec celui donné de nos jours. Deux archiprêtres remplissaient les fonctions de prêtres semainiers, célébrant l'office et présidant aux heures, par roulement, d'une semaine à l'autre. Palmec mourut en 1362, année d'épidémie.

Un clerc, Guillemot Quevallen, puis un prêtre, Geoffroy Stodic, lui succédèrent.

Ensuite Pierre Lovenan garda la ferme durant de longues années, depuis au moins 1367 jusqu'à 1377 ou 1378, date de sa mort : il était vicaire perpétuel de la cathédrale et recteur de Séné.

Olichon Tugdual prit alors la ferme pendant quatre ans. Né à Vannes, tonsuré par l'évêque Gautier de Saint-Père, il avait 44 ans en 1402, était prêtre et chapelain à la cathédrale. Sa ferme concorde avec la présence du duc de Buckingham en Bretagne.

(4) L'ordre de succession des fermiers, et les dates de l'exercice de chacun d'eux ont été rétablis dans la mesure du possible, mais ne peuvent être considérés comme absolument sûrs, car, sur ce point, plusieurs témoins se contredisent.



L'année où Buckingham fut en Bretagne avec l'armée anglaise, afin de faire face avec plus d'autorité à une situation difficile, ou simplement parce qu'on ne trouvait pas d'autre fermier, Jean Hilaire, chanoine, en remplit la charge.

Puis, pendant seize ans environ, et presque sans discontinuer, le prêtre Olivier Patern, qui avait auparavant recueilli les offrandes pour le compte de Pierre Lovenan, triompha aux enchères, malgré les rivalités que lui suscita son mauvais caractère. Il s'adjoignit, au moins une fois, un co-fermier en la personne de Guillaume Jacob, chapelain de la cathédrale.

Après Olivier Patern, Olivier Loriou et Alain Prigent s'associèrent pour deux années. Le premier, recteur de Saint-Salomon, possédait aussi un bénéfice à la présentation du Chapitre; le second, prêtre, remplissait les fonctions de diacre au chœur de la cathédrale.

Jean Labbé, chapelain de Saint-Sylvestre, à la cathédrale, prit plusieurs fois la ferme depuis 1386; les chanoines Henri Jauguenec et Jean Pihart l'eurent ensuite, ce dernier en 1397; et nous verrons comment un autre chanoine, Jean Dréan, neveu d'un précédent fermier, lui aussi chanoine, Jean Hilaire, en usa les deux années suivantes. Le dernier fermier que nous connaissions était, au début du XV<sup>e</sup> siècle, le doyen de Porhoët.

Dans une liste de seize fermiers s'échelonnant sur un demi-siècle on trouve donc, qui font partie du personnel de la cathédrale, quatre chapelains dont l'un en même temps recteur de la paroisse de Saint-Salomon, fief du Chapitre, deux diacres, un archiprêtre, un vicaire perpétuel, quatre chanoines. Il est d'ailleurs fort possible que les autres, à savoir un clerc, deux prêtres et un recteur se soient trouvés aussi clients du Chapitre, de façon ou d'autre.

Parmi eux, certains demeurèrent, en quelque sorte, fermiers attitrés durant de longues années : l'archiprêtre

Alain Palmec, le vicaire perpétuel Pierre Lovenan, le prêtre Olivier Patern et le chapelain Jean Labbé. Quant aux chanoines, ils ne sortent de leur réserve qu'aux heures critiques : l'année où la présence des Anglais avec Buckingham causa un grand trouble, et durant la période qui vit se préparer la querelle et le procès avec Saint-Patern.

Si la ferme des reliques n'avait pas rapporté au Chapitre une somme considérée alors comme d'une importance au moins relative, il est permis de supposer que les chanoines ne fussent pas intervenus en personne. L'importance de son revenu ressort aussi du rang tenu dans la hiérarchie ecclésiastique par certains fermiers qui le demeurèrent longtemps : l'archiprêtre recteur de Meucon et le vicaire perpétuel de la cathédrale, recteur de Séné; elle apparaît encore du fait que plusieurs fermiers agissent en association : Olivier Patern et Guillaume Jacob, Olivier Loriou, recteur de Saint-Salomon, et Alain Prigent, diacre de la cathédrale.

Ces associations diminuaient le profit de chacun des co-fermiers, elles allégeaient aussi leurs obligations, assez lourdes comme nous allons voir, quand un seul devait y pourvoir. Au lieu d'un associé, l'archiprêtre Alain Palmec utilisa les services du clerc spécialement attaché à sa personne, Pierre Guaffrou, et de deux autres qui devinrent prêtres et déposèrent au procès, Guillaume Monier et Geoffroy Craban.

Pierre Lovenan, vicaire de la cathédrale, si longtemps fermier, eut recours à son frère, Jean-Eugène Lovenan, prêtre des écoles <sup>(5)</sup> à ce moment, plus tard moine de Rhuys; à François de Laspere, un futur prêtre; à Eudes Sivri, lequel devint notaire et scribe de l'officialité; au frère du précédent, Hamon Sivri; à Olivier Patern, qui devint fermier à son tour, enfin à un laïc boiteux, Jean Cam Bremen ou Bremenien qui, en raison sans doute de son infirmité, avait pris la profession de tailleur d'habits.

(5) *Sacerdos scolaris.*

Nous verrons aussi comment le chanoine Jean Dréan se servit de son clerc Claude Nizou.

Une fois la ferme adjudgée, le fermier se trouvait en possession du droit d'exposer à son profit les reliques du Chapitre dans l'église de Saint-Patern durant les quatre *temporaux*, du matin au soir et même pendant la nuit, s'il le jugeait à propos. On se souvient que chaque temporal durait un mois. Mais les pèlerins de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle ne voyageaient pour ainsi dire plus à Noël; la plupart des vannetais, au début du siècle suivant, ignoraient l'existence ancienne d'un temporal à l'occasion de cette fête. Depuis 1360, sinon même antérieurement, les fermiers ne se donnaient plus la peine d'exposer les reliques à ce moment, autrement que de loin en loin, pour la forme, et afin de maintenir la possession du Chapitre. Il en fut de même bientôt pour le temporal de Pâques. C'était à la Pentecôte et tout particulièrement à la Saint-Michel que les pèlerins accouraient en foule.

Leur aumône, suivant certains fermiers, faisait partie des rites obligatoires du pèlerinage. Ils en fixaient le minimum à un denier par un pèlerin. Cette idée, que leur pèlerinage perdait toute valeur s'ils ne donnaient pas une somme d'argent aux sanctuaires visités, était bien aussi celle des pèlerins. Quand les portes de Saint-Patern demeurèrent fermées durant les querelles de la paroisse et du Chapitre, plutôt que de ne rien laisser à l'église, ils lui jetèrent leur offrande par la fenêtre.

Préciser le total des sommes recueillies serait difficile. Les avis varient sensiblement comme, sans doute, les chiffres avaient varié d'une année à l'autre. Celui de 15 livres n'est indiqué qu'avec une certaine hésitation. Alain Prigent, qui fut fermier, on s'en souvient, vers 1386-1388, parle de 20 et quelques livres, tandis que son associé Olivier Loriou accuse 30 livres. Olichon Tugdual, fermier quelques années plus tôt, donne le même chiffre de 30 livres; Jean

Labbé, plusieurs fois fermier depuis 1386, celui de 40 livres; Jean Loppin, receveur du Chapitre en 1375 et de 1380 à 1387, et Jean Dréan, chanoine, fermier en 1398-1399, celui de 50 livres. A vrai dire, le témoignage de Jean Loppin semble quelque peu sujet à caution et donné en vue des intérêts du Chapitre. Quant à Dréan, il précise qu'il parle du temps de paix et nous savons qu'il exerça sur les pèlerins une véritable pression. Le seul temporal de la Saint-Michel lui a rapporté une année 43 livres et l'autre 35 livres. En 1400, où l'affluence des pèlerins fut particulièrement considérable, la recette dut être encore plus fructueuse <sup>(6)</sup>. Après de longues années de souffrances, la Bretagne commençait alors à revivre et le pèlerinage retrouvait toute son ancienne popularité.

Quand ils ne présidaient pas eux-mêmes à la réception des aumônes, les fermiers exerçaient, comme de juste, une surveillance sur ceux qu'ils avaient chargé de les remplacer.

Le chanoine Jean Dréan fait connaître à ce propos un trait de mœurs gravé dans sa mémoire grâce à la reconnaissance de l'estomac de l'enfant qu'il avait été. Durant sa ferme, Alain Palmec, archiprêtre de la cathédrale, célébrait parfois la messe à l'église Saint-Symphorien, non loin de la maison Dréan. Le frère de Jean Dréan, qui était son filleul, et Jean Dréan lui-même, se faisaient une joie de l'accompagner, sa messe terminée. Palmec ne manquait jamais, en effet, de conduire ces enfants à Saint-Patern et de leur remettre deux ou trois deniers pris dans la bourse des oblations du Tro-Breiz. « Avec cela, disait-il, allez acheter des gâteaux, ou des fruits, ou de quoi vous amuser » <sup>(7)</sup>.

Devenu à son tour fermier, Dréan chargea son clerc Nizou de recevoir les offrandes. Il n'en venait pas moins à

(6) On voit que Trévédry n'avait pas tort de suspecter les conclusions de l'abbé Luco qui prétendait fixer le nombre des pèlerins d'après le montant de la ferme en supposant que chacun d'eux donnait un denier d'offrande.

(7) « *Placentas, vel fructus, aut alia puerilia* ».

toute heure du jour à Saint-Patern et parfois apostrophait durement les pèlerins.

#### IV. — L'OSTENSION DES RELIQUES

Pendant chaque temporal le fermier venait prendre les reliques en charge le matin, à la cathédrale. C'étaient une tête de prêtre lamée d'argent, que certains appelaient la tête de saint Patern, avec un os à la place de la tonsure<sup>(8)</sup> et, dans un reliquaire figurant un long bras d'évêque, le bras de saint Patern. Ils y joignaient aussi, plus ou moins fréquemment, une capsule d'argent doré<sup>(9)</sup> contenant un grand fragment du sommet du crâne de saint Guenhaël<sup>(10)</sup>, un second bras d'argent avec un grand os du bras du même saint, et deux vases<sup>(11)</sup> pleins de reliques.

Ces reliquaires étaient exposés à la vénération des pèlerins à l'intérieur de l'église de Saint-Patern, sur l'autel le plus en vue et le plus important après le grand autel, celui de la Sainte-Croix ou du Crucifix, qui s'appuyait contre la clôture du chœur. Sous les reliques était étendue une nappe. Quand la messe se disait à l'autel du Crucifix, nappe et reliques étaient transportées momentanément sur l'autel le plus proche, celui de saint Yves.

Chaque matin les fermiers attendaient l'ouverture des portes; certains trouvaient les clefs en face, chez Jean le Coutelier. Il fut un temps où, à cause de la guerre, les portes de la cité demeuraient fermées toute la nuit et de

(8) Cette précision, donnée par le seul Jean Loppin, prend sa valeur de ce qu'il était receveur du Chapitre: « *Habens in corona quodam os* », fol. 85. Tous les témoins du Chapitre au procès s'accordent pour parler d'un reliquaire représentant une tête de prêtre et non pas une tête d'évêque; tandis que plusieurs désignent expressément un bras d'évêque. Cependant un tabellion du duc, Botlan, parle d'une tête d'évêque mitrée. Mais c'est un témoin auquel on ne peut accorder qu'une médiocre confiance, et il est en contradiction sur ce point, avec tous les fermiers qui ont manié les reliques nombre de fois.

(9) « *Magna pars capitis, in quodam circulo argenti deaurati* », fol. 77.

(10) « *Os cerebri seu cervicis circumdatum argento* », fol. 85.

(11) *Cornia*.

nombreux pèlerins passaient de très grand matin. Pour ne rien perdre des oblations, au lieu de rapporter les reliques le soir à la cathédrale, le fermier couchait avec, en dehors des remparts. Olivier Patern agit souvent de la sorte; on verra plus loin que le clerc d'Alain Palmec fit de même.

Alors que le vicaire de la cathédrale, Pierre Lovenan, avait la ferme, durant les périodes de grande affluence, des pèlerins pressés passaient, tant de nuit que de jour. Cependant les commis de Lovenan : Jean, son frère, et le tailleur boîteux Cam Bremeni, entendaient ne rien perdre des offrandes qui devaient leur revenir. Ils prirent alors le parti de passer la nuit dans l'église et de dormir dans le jubé <sup>(12)</sup> pour se relever prestement à chaque entrée, monter la garde près des reliques et faire appel à la charité des pèlerins.

Les reliques ne demeuraient pas tout le jour sur l'autel du Crucifix. C'est ainsi que, s'il avait accepté de Pierre Lovenan la charge de garder les reliques, le tailleur Cam Bremeni ne voyait aucune raison de cesser son travail habituel quand il lui était loisible de le faire. Aux jours et aux heures où les passages s'espaçaient, Cam Bremeni sortait donc de l'église pour confectionner les vêtements de sa clientèle <sup>(13)</sup>. Mais, soucieux de ne pas perdre de vue les reliques, il les emportait avec lui et les plaçait dans le cimetière, sur la tombe levée de la famille de Camsquel, près de laquelle il maniait ciseaux et aiguille. Quand arrivaient des pèlerins, laissant bien vite là son travail, il réintégrait les reliques à la place d'honneur qui leur était habituelle.

Les tombes levées du cimetière furent aussi utilisées, momentanément, dans un but moins louable que le travail, par les clercs chargés de leur garde. Obligés d'être là, près des reliques, à toute heure du jour, ils ne se risquaient pas à sortir de l'église pour prendre leur repas. Un vicaire chari-

(12) *In januis sive pulpito.*

(13) *Suebat vestes.*

table, Olivier Daniélou, confia les clefs du chœur et du vestiaire à Olichon Tugdual pour qu'il pût manger dans le vestiaire tout en remplissant ses fonctions de gardien. D'autres fermiers ou leurs représentants s'installaient tout simplement derrière le grand autel<sup>(14)</sup> qui leur servait de paravent; ils disparaissaient derrière lui aux instants propices et reparaisaient quand se faisaient entendre le pas lourd et le choc du bourdon des pèlerins. Mais la digestion dans l'immobilité et le manque d'air les « échauffaient » et leur devenaient parfois trop pénibles. Saisissant le premier moment propice, ils transféraient rapidement les reliques de l'autel du Crucifix sur une tombe levée, soit celle des Boismouraud, à l'abri du cloître, soit celle des Camsquel, en plein air. De l'une comme de l'autre, l'entrée du cimetière se trouvait bien en vue. La conscience en repos de voir les reliques tout près d'eux, la respiration activée, ils éprouvaient le besoin d'agir et engageaient une partie. Leur jeu préféré était la balle (*pilam*). Quand apparaissait un groupe compact de pèlerins, saisissant les reliques, ils les transportaient tout courant sur l'autel du Crucifix et reprenaient leur faction habituelle. Mais si les pèlerins, au contraire, se présentaient soit en petit nombre, soit isolés, il semble que les fermiers trouvaient le transfert inutile; et la dalle de la tombe, à côté des reliques, recevait les aumônes.

On comprendra sans peine que les fermiers ou leurs représentants aient senti le besoin et trouvé le loisir de se délasser à certaines heures. Baudet Benoît, recteur de Plescop, passant par Saint-Patern, se désaltéra et se promena<sup>(15)</sup> souvent en leur compagnie.

Le travail et le jeu firent employer deux des tombes levées du cimetière comme piédestal accidentel des reliques par

(14) Il paraît possible que les repas dans le vestiaire, dont parle un témoin, et les repas derrière le grand autel dont parlent d'autres, fussent pris au même endroit, si le vestiaire se trouvait précisément derrière le grand autel. Il semble bien, en tout cas, que pendant une partie du vicariat d'Olivier Daniélou, tout au moins, le chœur demeurait, en principe, fermé à clef.

(15) *Spaciavit*.

un tailleur et par des clercs; la forme d'autel qu'avaient ces monuments permit à un fermier de s'en servir habituellement dans les circonstances spéciales qu'avait créées la guerre. Il fut un temps, en effet, où le chevalier anglais de Saint-Auban et un breton, Pierre de Kaer, mirent en état de défense une partie de l'église de Saint-Patern et l'utilisèrent comme une forteresse défendant l'entrée de la ville. Personne ne pouvait pénétrer dans cette partie de l'église autre que les hommes d'armes qui l'occupèrent longtemps. C'est alors, d'après plusieurs témoins, que les fermiers exposèrent les reliques à l'entrée du cimetière, sur la tombe du seigneur de Coëtmorant.

Jean Dréan trace un autre tableau de guerre dont il fut à la fois le témoin et l'acteur <sup>(16)</sup>. Vannes était occupée par les Anglais et de nombreux pèlerins n'osaient, par peur d'eux, s'approcher de Saint-Patern en plein jour. Mais, pendant la nuit, l'église Saint-Patern demeurait fermée. A cette époque Jean Dréan, le futur chanoine, était encore bien jeune. La maison de son père servait d'asile aux pèlerins. Ils s'informaient. Leur hôte faisait patienter les craintifs jusqu'à la seconde partie de la nuit ou à l'aube naissante et leur donnait son fils pour guide. On s'acheminait vers le cimetière. Sur la tombe des Boismouraud, Pierre Guaffrou, clerc du fermier Alain Palmec, avait fait exposer les reliques; autour d'elles, à travers les arceaux du cloître, brillait comme des étoiles la lueur scintillante des torches de cire. Mais, le jour venu, et quand le procureur de la fabrique avait ouvert les portes de l'église, les reliques reprenaient leur place habituelle sur l'autel du Crucifix.

(16) Tableau complété par la déposition d'autres témoins.



## V. — LE TRONC ET LES RELIQUES DES PAROISSIENS

Il ne faudrait pas croire que le Chapitre fût seul à bénéficier des aumônes offertes à saint Patern à l'occasion du Tro-Breiz. Un tronc se trouvait à l'entrée de l'église dont le produit revenait à la paroisse. Les pèlerins arrivant à Saint-Patern « offraient à leur dévotion ou autrement n'auoient pas accompli le pérégrinage ». Ils donnaient au tronc de la paroisse aussi bien qu'aux reliques, « là où ils voulaient ». Sur ce tronc se trouvait généralement une petite croix <sup>(17)</sup>.

Les paroissiens avaient aussi des reliques et, en particulier, celles que renfermait une belle tête de saint Patern en argent, et des parcelles de la vraie croix dans une croix d'argent qu'on appelait la Sainte-Croix <sup>(18)</sup>. Ils se prétendaient en droit de les placer soit sur le grand autel, soit sur le tronc, et d'appeler les pèlerins au passage, pour « attirer » leur dévotion au profit de l'église.

Ces droits des paroissiens, le Chapitre les contesta ainsi que toutes leurs autres revendications, les restreignit d'abord, puis voulut les abolir. Ainsi se poursuivit au milieu de toutes sortes de péripéties une querelle de plus en plus passionnée qui aboutit à une sanction prise contre les paroissiens, sanction véritablement tragique à cette époque de foi.

(17) Témoignages d'Alain Prigent, Eudes Sivri, Eudes Botlan et autres.

(18) Les textes donnent le nom de Sainte-Croix à la croix d'argent, et c'est en raison de ce nom que nous supposons qu'elle renfermait des reliques de la vraie croix.

## II

LUTTES  
DU CHAPITRE ET DES PAROISSIENS

## I. — LES DÉBUTS DE LA LUTTE

Il faut remonter assez haut pour découvrir le début de la querelle qui mit aux prises Chapitre et paroisse. Vers 1370 l'appel des pèlerins au tronc par les paroissiens se pratiquait couramment. En 1380, Olivier Daniélou étant vicaire de la paroisse, Hervé le Béguin fut nommé procureur de la fabrique. Le nouveau procureur se plaça près du tronc et appela les pèlerins, les invitant à déposer leurs offrandes dans le tronc. Le chanoine Jean Hilaire, fermier du Chapitre, les appelait, lui aussi, les invitant, avec non moins d'insistance, à déposer leurs offrandes devant les reliques du Chapitre. Peut-être le fermier inaugurerait-il une pratique dont n'avaient pas usé ses prédécesseurs, car le procureur de la fabrique lui enjoignit de la cesser et le cita devant l'official, Jean Quillorzou, pour l'y contraindre. Ce à quoi le chanoine répondit par une contre-citation au même tribunal ayant pour but de faire taire le procureur de la fabrique. En définitive, fermier du Chapitre et procureur de la fabrique décidèrent, d'un mutuel consentement, qu'après avoir appelé tous deux ensemble, ils garderaient ensemble le silence.

Un accord si sage ne pouvait durer. De fait, six ans plus tard, environ, les fermiers du Chapitre recommencèrent à pratiquer l'appel aux reliques. Un paroissien, Jean

Lovenan, le leur reprocha vivement, leur rappelant l'entente intervenue.

C'est alors que les deux vicaires de Saint-Patern, Olivier Daniélou et Jean de Rohan, tentèrent de concurrencer plus directement le Chapitre. Les reliques de la paroisse, entre autres la Sainte-Croix et la tête de saint Patern, dont nous avons déjà parlé, étaient exposées régulièrement sur le grand autel pendant la messe paroissiale, chaque dimanche, et recevaient durant ce temps, par privilège, les dévotions et les aumônes des pèlerins. Daniélou et Rohan prétendirent les y maintenir habituellement, et attirer les pèlerins devant elles par leurs appels. Ils allèrent même jusqu'à menacer les fermiers du Chapitre de leur enlever leurs reliques pour les exposer sur le grand autel à côté des leurs et au profit de la paroisse, si bien que les gardiens du Chapitre n'osaient perdre un instant de vue le dépôt qui leur était confié.

A en croire certains fermiers qui eurent affaire aux deux vicaires, leurs interventions seraient demeurées quelque peu incohérentes. Leur fièvre de combat tombait d'elle-même très vite ou les fermiers arrivaient sans difficulté, assurent-ils, à la calmer par de petits cadeaux en nature qui flattaient leurs mauvaises habitudes; puis, sans plus de façons, enlevaient eux-mêmes les reliques de la paroisse et fermaient délibérément les grilles du chœur. On peut se demander si ces témoins ne forcent pas la note dans l'intérêt du Chapitre.

A coup sûr, les inconséquences, sinon les fautes, des deux vicaires firent beaucoup de tort aux revendications des paroissiens : Olivier Daniélou avait dû subir une peine de cinq ans de prison à la requête de l'official. Mais ils n'en soutenaient pas moins une thèse reposant sur des traditions et des données sérieuses, puisqu'elle fut reprise, peu d'années après, par leurs successeurs, Hervé Lorgueilloux et Pierre Hervou.

A leur tour ceux-ci contestèrent nettement au Chapitre le droit d'exposer ses reliques dans l'église et le cimetière de Saint-Patern pendant le Tro-Breiz. Quand s'ouvrit le temporal de la Pentecôte, en 1395, ils affirmèrent ce qu'ils considéraient comme leur droit, en exposant les reliques de la paroisse, non plus seulement les jours de fête et pendant la messe paroissiale, sur le grand autel, mais tous les jours, tantôt dans l'église, tantôt dans le cimetière, provoquant les oblations des pèlerins au profit de la paroisse.

Il n'y avait rien à redire contre la dignité de vie des deux vicaires, et ils remplissaient exactement les fonctions de leur ministère. Le Chapitre s'émut, jugea l'affaire sérieuse, résolut de les poursuivre en justice, et cria bientôt contre eux : « Aux voleurs ». Le procès fut mené rapidement à la cour d'Avignon et à gros frais. Plusieurs auditeurs du sacré palais en connurent successivement. En 1397 dom Guillaume Arnaud, chapelain de Benoît XIII, qui s'en trouvait chargé, ordonna l'audition de témoins, à la requête du Chapitre. L'official de Quimper fut désigné pour les entendre. Mais les deux vicaires se trouvaient à bout de ressources; ils demandèrent grâce. Le 19 septembre 1397, premier jour du temporal de la Saint-Michel, en présence de l'official et de six chanoines prébendés, les seuls résidant alors à Vannes, fut signé l'accord consacrant leur défaite.

Sous le coup de la nécessité ils se déclarèrent mieux informés des droits du Chapitre, reconnurent ses prétentions fondées, avouèrent sans portée les allégations avancées par eux contre lui, et s'engagèrent à députer vers la cour d'Avignon pour mettre fin au procès.

Le Chapitre voyait donc définitivement consacrées par ce traité ses revendications : droit d'exposer les reliques de la cathédrale dans l'église Saint-Patern, en particulier sur l'autel du Crucifix, ou dans le cimetière, pendant toute la durée des quatre temporaux; droit de recevoir les oblations des pèlerins et d'en disposer à son gré. A peine autorisait-il

la paroisse à exposer ses reliques durant la messe paroissiale des jours de fête, et à recevoir les oblations des pèlerins pendant qu'elle se célébrait.

## II. — LA LUTTE S'AGGRAVE

S'il crut à la victoire définitive, le Chapitre perdit rapidement ses illusions sur la valeur d'une peau de mouton. Aussi bien n'avait-il pas donné lui-même le mauvais exemple, une dizaine d'années plus tôt, en oubliant les termes de l'accord passé sur l'appel aux reliques ? Les vicaires s'effaçaient, au moins en apparence, par contrainte ; mais à la place de ses régents spirituels allait surgir la masse des fidèles, cette entité sociale aussi bien que religieuse, si puissante en Bretagne, et qu'on appelle la paroisse. Lente à s'émouvoir elle venait de comprendre comment l'abdication de ses vicaires portait atteinte à des libertés qui lui étaient chères. La paroisse agit d'abord par voies détournées, puis, prenant conscience de sa force, se libéra peu à peu des timidités et des contraintes et s'affirma au grand jour. Quand le Chapitre prétendit faire sentir les droits du maître, la paroisse se dressa contre lui et il déchaîna ses violences. Le Chapitre prit alors des sanctions et fit éclater sur la paroisse les foudres ecclésiastiques. La paroisse ne s'effondra pas, mais en appela plus haut que le Chapitre, au chef et au père du diocèse ; le Chapitre dut plier.

Une première et lourde faute du Chapitre, après l'accord de septembre 1397, fut l'acceptation ou plutôt le choix de son nouveau fermier. C'était un chanoine, Jean Hilaire, qui, comme fermier, on s'en souvient, réussit à faire taire le procureur de la fabrique en 1380. Pour en imposer, sans doute, aux paroissiens, depuis les nouvelles difficultés, deux chanoines avaient rempli successivement la charge de fermier : Henri Jauguenec et Jean Pihart. Un troisième,

Jean Dréan, prit la succession de Pihart : c'était un homme entier et violent, comme on le verra. Il semble bien qu'il fut considéré, par plusieurs contemporains, comme le grand responsable de l'acuité du conflit, sinon du conflit lui-même.

Si la campagne des paroissiens ne débuta pas avant même l'accord forcé de septembre 1397, elle s'engagea tout de suite après qu'il fut souscrit au lieu capitulaire. Son principal meneur fut Alain Perrodou. Le vicaire Hervé Lorgueilloux s'en était servi comme fermier pour recueillir les droits paroissiaux et il connaissait forcément, par suite, la plupart des habitants de Saint-Patern. Sa popularité nous est attestée par ses initiatives, les résultats qu'il obtint et les sanctions prises spécialement contre lui par le Chapitre.

Lui-même et, suivant son exemple, Alain Dréan, Mochedou, Colin Rouxeau, élu procureur de la fabrique en 1398, Olivier Perriou, Olivier Cohonec, Guillaume Rouxeau, d'autres encore, traités dédaigneusement par certains témoins de mauvais révoltés<sup>(19)</sup>, allèrent de ci de là sans perdre une occasion de murmurer contre les prétentions intolérables du Chapitre, d'exposer tous les besoins de la paroisse, de former en un mot l'opinion publique. Puis ils se rendirent, sur les routes, au devant des pèlerins et, les rencontrant, les accompagnèrent un bout de chemin dans la direction de Vannes, leur expliquant à quoi serviraient leurs aumônes. Déposées devant les reliques du Chapitre, ces messieurs les chanoines en profiteraient personnellement ; remises dans le tronc de la paroisse, elles seraient uniquement employées, pour la gloire de saint Patern, à la restauration et à l'entretien de son église. Que si les chanoines, ayant eu vent de ces manœuvres, s'en

(19) Nous traduisons ainsi le terme de *mati galciferi* sans être le moins du monde certain de son sens véritable. *Galciferi* ne se trouve pas dans Ducange et pourrait bien être le même mot que *calciferi*. Porteurs de chausses ne signifierait pas grand chose. Mais Ducange a traduit *calcaneum erigere* par *rebellare* qui convient très bien ici.

plaignaient, les paroissiens, prenant un air étonné, faisaient ceux qui ne comprenaient pas, si même ils ne répondaient pas en niant.

Se sentant compris, approuvés et soutenus, les meneurs s'enhardirent, proclamèrent tout haut, dans la ville, ce qu'ils glissaient au creux de l'oreille, dans la campagne. Ils le dirent bientôt jusque dans l'église.

Au temporal de la Pentecôte 1398 Colin Rouxeau, procureur de la fabrique, recouvrit le tronc<sup>(20)</sup> d'une nappe, plaça dessus tantôt une croix, tantôt une statue de la Vierge, et s'assit auprès, « tout comme un prélat », dans une « chaire »<sup>(21)</sup>, ou plus simplement sur un banc. Aux pèlerins qui arrivaient il disait à haute voix : « C'est là que vous devez déposer vos aumônes et pas ailleurs. Tout ce qui est déposé dans le tronc sert pour l'entretien de l'église de Saint-Patern ». S'il se trouvait fatigué de demeurer assis, en homme habitué à la vie active, Alain Perrodou ou un autre complice le remplaçait. Pas un pèlerin ne passait sans recevoir, de l'un ou de l'autre, une bonne explication sur l'emploi éventuel de ses aumônes.

Jean Dréan, le chanoine fermier, était renseigné sur leurs agissements par son clerc Nicolas Nizou, à qui il avait confié la garde des reliques capitulaires. Il les avait d'ailleurs constatés dès le temps de son prédécesseur, Jean Pihart. C'était pour lui un motif de paraître continuellement en personne à l'église.

Il surprit à plusieurs reprises les appels du procureur ou de son remplaçant. Sa présence les faisait peut-être se taire un moment, mais n'empêchait pas bien des pèlerins, ou même de simples étrangers, de se diriger, aussitôt entrés dans l'église, vers le tronc et d'y déposer leurs offrandes. De le constater mettait Jean Dréan hors de lui, il s'interposait entre les nouveaux arrivants et le tronc, leur

(20) Les troncs de cette époque avaient leur ouverture sur la face antérieure.

(21) *Cathedra*.

disait qu'ils seraient excommuniés s'ils y remettaient leurs aumônes. Parfois même, leur enlevant bourdons, chapeaux et bissacs, il les contraignait de se rendre devant les reliques du Chapitre tout en vitupérant contre les paroissiens <sup>(22)</sup>.

### III. — RÉVOLTE DES PAROISSIENS

A la fois dolents et irrités, les chanoines, durant tout le temporal de la Pentecôte, assiégèrent de leurs plaintes <sup>(23)</sup> l'official Prigent le Chevalier. Ils lui demandaient un acte d'autorité, une décision qui leur permit de mettre fin aux entreprises des paroissiens. Sans quoi ils entrevoyaient le moment où ils devraient renoncer aux oblations.

L'official rédigea un monitoire, et notification fut faite hâtivement à Alain Perrodou et à ses complices de comparaître au jour dit pour l'entendre. Ils firent défaut, comme l'espérait peut-être le Chapitre, qui résolut, pour frapper un grand coup, d'attendre le dernier jour du temporal. De la sorte tous auraient le temps de la réflexion jusqu'au début du temporal suivant, celui de la Saint-Michel.

Donc, tandis que le vicaire Pierre Hervou célébrait la messe paroissiale de la fête du Saint-Sacrement et que le clerc Nicolas Nizou veillait sur les reliques du Chapitre exposées sur l'autel du Crucifix, quinze jours après la Pentecôte, le chanoine Olivier Robin prit rang au milieu des fidèles, dans l'église de Saint-Patern. Il y venait « dire sa dévotion », en premier lieu et aussi, comme diront plus tard les chanoines, empêcher les paroissiens de « meffaire » aux reliques. Ceux-ci qui se pressaient en grand nombre à une fête populaire, remarquèrent bien tout de suite qu'un sergent ducal ne quittait pas le représentant du Chapitre,

<sup>(22)</sup> Ceux-ci laissent entendre qu'il ne s'agit pas là d'un fait isolé. Rien ne permet de contrôler leur véracité.

<sup>(23)</sup> *Iratos, dolentes, et multipliciter conquerentes.*



en conclurent, naturellement, que le chanoine sentait le besoin de sa protection, et se préparèrent à entendre ce qui suivrait ses actes de dévotion.

Sans beaucoup tarder Olivier Robin, le sergent à ses côtés, donna lecture du monitoire dont les termes, s'ils étaient embrouillés, furent néanmoins compris, au moins dans leur sens général. De par l'official défense expresse était faite aux paroissiens d'apporter un empêchement quelconque au Chapitre dans son privilège exclusif d'exposer les reliques et de recevoir les oblations des pèlerins, et ce, sous peine d'excommunication et autres peines légitimes.

A ce moment François de Laspère, accompagné d'Olivier Patern, l'ancien fermier, se dirigeait vers Saint-Patern pour essayer, s'il en trouvait le moyen, de dire la messe. Tous deux entendirent tout à coup raconter que les paroissiens étaient en train de frapper l'envoyé du Chapitre. Tandis qu'Olivier Patern, saisi de crainte, s'éloignait, François de Laspère voulut se rendre compte, hâta le pas et entra vivement dans l'église.

Contre les piliers du clocher, au milieu de l'église, les paroissiens, hommes et femmes, entouraient le malheureux chanoine, le huaient et faisaient mine de le frapper. Heureusement pour lui le vicaire Hervé Lorgueilloux avait pu se rapprocher à temps, sans doute tandis qu'il donnait lecture du monitoire, et par crainte de ce qui s'en suivrait.

Il serrait contre lui le chanoine et, le soutenant <sup>(24)</sup>, disait à ses paroissiens : « Permettez, permettez; si vous le frappez, votre église sera interdite ». Quelques-uns lui répondaient : « Vous servez plus le parti des chanoines que celui des paroissiens ». Puis, murmurant, ils exprimaient entre eux tout leur mécontentement de l'intervention de maître Hervé.

Olivier Robin se plaignait d'avoir été frappé à plusieurs

(24) *Tenens et sustinens.*

reprises <sup>(25)</sup>, et il sortit de l'église. Cependant François de Laspare ne vit personne le frapper. A vrai dire la foule qui les séparait était grande, et il n'osait essayer de la traverser pour se rapprocher. Mais tout porte à croire, en effet, que les paroissiens se contentèrent, après lecture du monitoire, nonobstant la présence du sergent porteur de sauvegarde, d'entourer brusquement le chanoine, de lui « donner des poussées et collées », de le huer et de le menacer. Peut-être fut-ce la présence d'esprit d'Hervé Lorgueilloux qui lui évita de plus graves outrages.

Non loin de là les chanoines attendaient des nouvelles sur l'effet produit par la publication du monitoire. Quand elles leur parvinrent, elles les pénétrèrent d'indignation. Aussitôt l'archidiacre, maître Jean de Malestroît, groupa autour de lui les chanoines maîtres Macé Louët et Pierre Loustouër, doms Jean Dréan, Jean Pihart, Yves le Bastard et, malgré les avatars qu'il venait de subir, Olivier Robin; il les entraîna vers Saint-Patern.

Que voulaient-ils au juste? Constater en corps les obstacles apportés par les paroissiens à l'exposition de leurs reliques, à la garde de celles-ci et à leur fermier, prétendra plus tard ce même fermier, Jean Dréan. Il paraît difficile d'étayer cette explication de motifs plausibles. Jean de Malestroît, archidiacre jeune encore, d'un tempérament autoritaire, qu'il aura plus tard occasion de faire subir dans de plus hautes charges <sup>(26)</sup>, paraît avoir marché, sans réflexion, sous le coup de l'affront subi, et pour témoigner par des actes, à tous ces révoltés, que le Chapitre n'avait pas peur d'eux.

(25) *Multiplaciter percussus et verberatus.*

(26) Il devint évêque de Saint-Brieuc, puis de Nantes et chancelier de Bretagne. Cf. sur ce personnage J. DE LA MARTINIÈRE, *Un grand chancelier de Bretagne, Jean de Malestroît*, dans le t. I des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*; et Pierre THOMAS-LACROIX, *Jean de Malestroît, chancelier de Bretagne, évêque de Saint-Brieuc (1404-1419) et de Nantes (1419-1443)*. Positions de thèse à l'École des Chartes, promotion de 1925, Paris, 1925.

Au moment où ils arrivèrent à Saint-Patern, la messe se poursuivait, ce qui indique que les paroissiens avaient recouvré en partie leur calme. Les reliques se trouvaient sur l'autel du Crucifix et Nicolas Nizou à son poste. Le monitoire était déjà lu. Qu'allaient donc bien faire les chanoines ? Avisant la statue de Notre-Dame qui se trouvait sur le tronc, Jean de Malestroit la saisit et, suivi de ses collègues, l'emporta à la cathédrale.

La messe terminée l'église se vida promptement. Seul Nicolas Nizou demeurait à son poste, près des reliques. Un colloque rapide s'établit alors entre Alain Perrodou, Guillaume Rouxeau, Jean Donquay, Mochadou, Pochat, Gillet Perron : les portes se fermèrent, Colas Rouxeau, procureur de la fabrique, leur donna un tour de clefs, et Nizou se trouva prisonnier dans l'église, avec les reliques. Sans respect pour sa cléricature que rendaient bien apparente cependant son costume et sa tonsure, les meneurs le conduisirent dans un réduit spécial de l'église, l'y maintinrent enfermé, puis enlevèrent les reliques et les mirent, elles aussi, en lieu sûr, mais ailleurs.

Quand vint l'heure de vêpres, les portes s'ouvrirent de nouveau et Nizou prit seul le chemin du Chapitre pour conter sa mésaventure. Chaque parti détenait des gages. Mais quelle imprudence n'avaient pas commise les chanoines en s'emparant les premiers du leur, et que valait la chétive statuette de Notre-Dame de Saint-Patern, par rapport à leurs précieuses reliques ! A quels aveuglements ne pousse pas souvent l'ardeur trop grande dans le combat !

Les paroissiens s'en aperçurent à leur tour, après la trêve forcée de trois mois qui s'établit entre la fin du temporel de la Pentecôte et le début de celui de la Saint-Michel. L'évêque avait profité de l'accalmie pour faire remettre aux chanoines leurs reliques, et aux paroissiens leur statue. Mais il ne put inspirer aux uns et aux autres l'esprit de

paix. Tout au contraire ils se préparaient à de nouvelles luttes.

Quand s'ouvrit le temporal de la Saint-Michel, le jour de la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, ce ne fut pas le chanoine fermier, Jean Dréan, ni Olivier Robin, le lecteur du monitoire au jour du Saint-Sacre, mais un troisième chanoine, Yves le Bastard, homme de ressources et de décision, au courant de la chicane, que le Chapitre chargea de le représenter. Il s'assura la sauvegarde d'un sergent du duc, Guillaume du Guern, s'adjoignit un tabellion du duc, Eudes Botlan, puis pria quelques amis de l'accompagner et prit le chemin de Saint-Patern vers l'heure de prime. Avant que la petite troupe ait quitté la ville close, François de Laspare se trouva, comme par hasard, sur son chemin : Yves le Bastard l'invita à s'y joindre, pour témoigner au besoin des événements, ce que Laspare, amateur de scandales, peut-être, et se souvenant de la bousculade d'Olivier Robin, ne manqua pas de faire.

Aussitôt qu'Yves le Bastard eût passé la porte de Saint-Patern et paru dans le faubourg, de toutes parts des cris s'élevèrent : « *Ferwet, ferwet, ferwet, donec arant* », ce que le texte officiel traduit par : « Fermez, fermez, fermez, ils viennent ». Alain Prigent disait alors la messe à Saint-Patern ; il évalua à plus de deux cents personnes la foule qui se pressa aussitôt devant l'église. Yves le Bastard, du cloître où il arriva très vite, vit les portes de celle-ci fermées.

Pendant ce temps pas un serrurier, pas un tailleur, pas un cordonnier qui voulût demeurer dans son échoppe, ni même un tavernier dans sa taverne ; tous d'accourir, et avec eux, menant grand tumulte, les autres habitants du faubourg. Jusqu'aux « pochards »<sup>(27)</sup> qui cessèrent de boire pour se joindre à la foule des paroissiens et des curieux.

A leur tête se trouvait Colin Rouxeau, le procureur de

(27) Paragraphe traduit presque mot à mot du texte latin. — *Pochardt qui erant potantes in tabernis*. Le mot n'est pas dans Ducange.

la fabrique, flanqué de l'inévitable Alain Perrodou, puis Guillaume Rouxeau, Olivier Cohonec, Eudes Piler. S'adressant à eux, le représentant du Chapitre les requit d'ouvrir les portes, et de les maintenir ouvertes, afin que le Chapitre pût, comme par le passé, exposer ses reliques sur l'autel du Crucifix et recueillir les oblations.

Prenant alors la parole au nom de tous, Alain Perrodou répondit qu'ils n'ouvriraient pas les portes et que, s'il dépendait des paroissiens, jamais les reliques ne seraient placées dans l'église de Saint-Patern. Il ajouta des moqueries fort grossières à l'égard du Chapitre et de ses reliques que tenait « révéramment » devant lui Yves le Bastard.

Celui-ci exhiba la sauvegarde du duc puis, se tournant vers ceux qui l'accompagnaient, dit : « Vous le voyez, ils ne font rien pour le seigneur duc ni pour l'évêque », et requit leur témoignage. Mais la foule qui, d'abord, se contentait de murmurer, manifesta une joie bruyante des lourdes plaisanteries d'Alain Perrodou. Le chanoine et les siens durent se retirer au milieu des huées et des moqueries que les femmes, en particulier, ne se firent pas faute de leur décocher.

A partir de ce jour les paroissiens, se relayant, firent le guet dans le clocher de leur église. Quand apparaissaient les chanoines aux environs, un cri s'élevait : « Ils viennent, ils viennent ! », et aussitôt les portes de l'église se fermaient. Elles se fermaient encore pour peu que quelqu'un du parti du Chapitre s'en approchât et, à ces moments, ne s'ouvriraient même pas devant les pèlerins qui, pour ne pas perdre le bénéfice de leur pèlerinage, devaient jeter leurs aumônes par les fenêtres.

## IV. — SANCTIONS DU CHAPITRE

La sommation publique avait été précédée ou fut suivie de sommations particulières au procureur de la fabrique, Colin Rouxeau et, sans doute, de négociations ou d'essais de négociations. Rien n'y fit. Les portes de l'église demeurèrent hermétiquement closes pour les gens et les reliques du Chapitre pendant quinze jours, elles le furent encore le jour de la fête de Saint-Michel. Décidément Alain Perrodou n'avait pas lancé des paroles en l'air.

Aussi, le lendemain de la Saint-Michel, à la requête d'Yves le Bastard, l'official fulminait un monitoire adressé aux chapelains et clercs, ses notaires et tabellions dans la ville et diocèse de Vannes. Son exposé demeurait sobre de ton, rappelant le privilège invoqué par le Chapitre, qui était en mesure d'en prouver la possession depuis 60 ans et davantage; les sommations faites au procureur de la fabrique Colin Rouxeau, en particulier et en public, d'ouvrir les portes de l'église pour permettre l'exposition des reliques; les portes demeurées obstinément fermées depuis lors par les soins du procureur et de plusieurs autres; la réponse faite par Alain Perrodou tant en son nom qu'en celui de plusieurs paroissiens que jamais les reliques du Chapitre n'entreraient à Saint-Patern; la publicité de ces faits qui étaient de notoriété publique dans la ville et les faubourgs, et qui constituaient un préjudice sérieux à l'encontre de droits anciens, en même temps qu'un péril pour les âmes. Mais il terminait par une sommation aux deux vicaires, à Colin Rouxeau, et aux gardiens des portes, de ne plus faire obstacle au privilège du Chapitre, sous peine d'excommunication et d'interdit pour toute la paroisse. Signification fut faite du monitoire par le clerc notaire Jean Fuzuche, accompagné de Jean Yslandre,

archiprêtre de la cathédrale depuis plus de dix ans. Cette fois aucun chanoine ne se déplaça.

Soit qu'ils n'aient pas compris toute la portée du monitoire, soit qu'ils aient pensé que le Chapitre, comme précédemment, s'en tiendrait aux menaces, soit enfin, et nous croyons cette dernière hypothèse la plus vraisemblable, qu'ils aient voulu aller jusqu'au bout, les paroissiens continuèrent comme auparavant à maintenir les portes de leur église fermées aux chanoines. Les chanoines patientèrent encore, si l'on peut appeler patience, en pareil cas, une attente de trois jours seulement, et, le 3 octobre, l'official fulminait un nouveau monitoire.

Toute sa première partie reproduisait les termes de celui du 30 septembre. Mais le dispositif s'élevait contre l'indifférence ou le mépris des paroissiens en face des sanctions annoncées trois jours plus tôt. Quand le crime est commis, la sanction doit frapper le coupable<sup>(28)</sup>, ajoutait l'official, qui déclarait à ses chapelains et ses notaires que l'église de Saint-Patern était frappée d'interdit et, qu'à partir de ce jour, aucun sacrement ne pouvait y être administré, à l'exception de ceux que permet le droit en cas d'interdit. Quant aux responsables de cette sentence, Colin Rouxeau, Alain Perrodou et tous les paroissiens, hommes et femmes, qui avaient participé à la faute commise par leurs conseils, leur aide, ou leur approbation, ils étaient excommuniés.

Guillaume le Bailly fut chargé de la notification; Olivier Loriou, recteur de Saint-Salomon et chapelain à la cathédrale, l'accompagna.

De ce jour la messe fut dite et les mandements publiés dans la chapelle de Saint-Yves.

Le monitoire du 30 septembre visait les vicaires en même temps que les paroissiens; celui du 3 octobre excommunie les seuls paroissiens. Il dut donc y avoir entente entre le

(28) *Quia igitur in eo quod est perpetratum delictum debet juris auctoritate convenientes pene sequi.*

Chapitre et ses vicaires, ancienne et maintenue secrète, par politique, ou bien conclue dans le court intervalle qui sépara les deux actes. Hervé Lorgueilloux obtint dans la suite une prébende de chanoine, et l'on ne peut s'empêcher de supposer qu'il ne se serait peut-être pas assis dans une des stalles du haut-chœur, à la cathédrale, s'il n'avait pas eu les derniers temps, comme l'en accusèrent ses paroissiens, de fortes accointances avec le parti du Chapitre<sup>(29)</sup>. N'oublions pas qu'Alain Perrodou, le principal meneur, lui avait servi de fermier, et que le Chapitre pouvait penser venir à bout de ce chef des révoltés par l'intermédiaire du vicaire.

Quoi qu'il en soit, c'était, à coup sûr, un acte de bonne diplomatie, de la part du Chapitre, d'établir une distinction entre vicaires et paroissiens, et même peut-être de les opposer les uns aux autres. On pouvait penser, en les privant de leurs conseils et de leurs guides habituels, au moment même où les frappaient de dures sanctions, énerver et bientôt briser la résistance des paroissiens. Ces nouveaux coups ne firent, nous le verrons, qu'assurer leur union dans la résistance.

J. DE LA MARTINIÈRE.

---

(29) Cf. ci-dessus.